

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant mise en demeure à Madame HAMROUNI Ouasila et à Madame MIRI Zahia d'avoir à procéder à des travaux d'élagage des végétaux débordant sur l'emprise des voies communales rue Paul Vaillant Couturier et rue Lavoisier à Orly (références cadastrales : P55).

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2-2 ;

VU le plan cadastral ;

VU le courrier recommandé en date du 25 mars 2024 adressé à Mesdames HAMROUNI Ouasila et MIRI Zahia portant constatations d'état d'abandon manifeste de la parcelle ;

CONSIDERANT que la rue Paul Vaillant Couturier et la rue Lavoisier sont des voies communales publiques ;

CONSIDERANT la propriété de feu Monsieur SAIDANI dont les héritières sont Mesdames HAMROUNI Ouasila et MIRI Zahia, sise 88, rue Paul Vaillant Couturier, 94310 Orly, parcelle cadastrée section P55, d'une contenance de 400 m² ;

CONSIDERANT que Maître Jean-Baptiste BULLET, 29 rue de l'Adjudant-Chef Dericbourg 94550 CHEVILLY-LARUE est le notaire en charge d'assurer la succession ;

CONSIDERANT que les végétaux débordent sur la voie publique ;

CONSIDERANT l'injonction envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 25 mars 2024 au héritières du terrain, en vue de permettre à Mesdames HAMROUNI Ouasila et MIRI Zahia de présenter leurs observations concernant la situation décrite et restée sans résultats satisfaisants ;

CONSIDERANT la négligence de Mesdames HAMROUNI Ouasila et MIRI Zahia dans leurs prérogatives de propriétaires ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sureté et la commodité du passage ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame HAMROUNI Ouasila demeurant 4, Villa des Basses Folies à FRESNES (94260) et Madame MIRI Zahia demeurant 6, rue des Papelots à VITRY SUR SEINE (94400) sont mises en demeure de procéder à des travaux d'élagage des végétaux débordant sur l'emprise de la voie communale sise 88, rue Paul Vaillant Couturier à Orly (94310) dans un délai de dix jours à réception du présent arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : Faute de s'être conformé à ladite mise en demeure dans le délai précité, il y sera procédé à l'exécution forcée des travaux correspondants par la commune aux frais de Mesdames HAMROUNI Ouasila et MIRI Zahia.

ARTICLE 3 : L'ensemble des sommes engagées par la commune seront recouvrées par le Trésor Public.

ARTICLE 4 : Arrête en application du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques les mesures de publicité suivantes :

- Notification du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé réception à Madame HAMROUNI Ouasila 4, Villa des Basses Folies à FRESNES (94260)
- Notification du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé réception à Madame MIRI Zahia 6, rue des Papelots à VITRY SUR SEINE (94400)
- Notification du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé réception à Maitre Jean-Baptiste BULLET, 29 rue de l'Adjudant-Chef Dericbourg CHEVILLY-LARUE (94550)
- Affichage du présent arrêté en mairie et aux abords de la parcelle concernée.


ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240611-ALPPP2024190-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

ARTICLE 6 : Le Directeur du Pôle Technique et Environnement et la Directrice du Service Hygiène et Développement Durable, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Orly, le 11 JUIN 2024
Imène Souid
Maire,
Conseillère départementale du Val-de-Marne



Pièce jointe :

Photos du 22 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240611-ALPPP2024190-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240611-ALPPP2024190-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240611-ALPPP2024190-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024



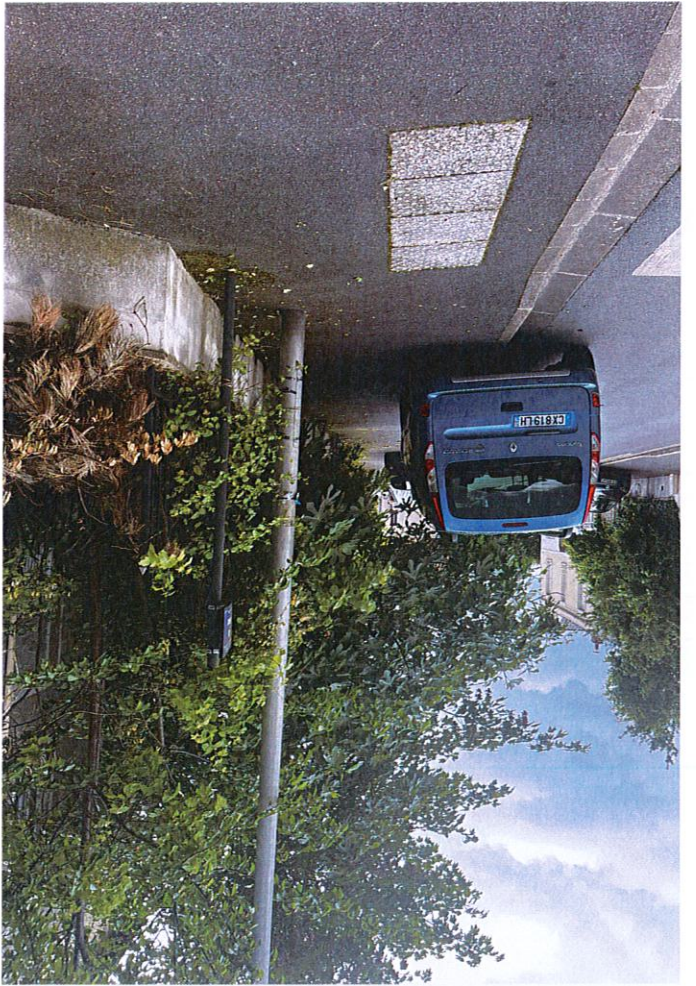
Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240611-ALPPP2024190-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240611-ALPPP2024190-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240611-ALPPP2024190-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024



Accusé de réception en préfecture
094-21940546-20240611-ALPPP2024190-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

